

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-019

### Arrêté accordé à la société BESSON TP réglementant temporairement la circulation sur la route du Lavenay

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise BESSON TP en vue de réaliser des travaux de remise en état des têtes de reagr

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Lavenay,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

**4 jours entre le 10 et le 28 février 2025 inclus**, la route du Lavenay sera coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route de Cornier, rue de La Merle et Route de Cornier, puis route de la Chapelle, route de la Vulpilière et rue du Quarre.

### ARTICLE 2

La coupure de la voie sera indiquée en aval du chantier par des panneaux KC1 (route barrée à XXX mètres). Par ailleurs, l'itinéraire de la déviation sera fléché à l'aide de panneaux KD 22a.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au niveau du chantier et de la déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BESSON TP, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société BESSON TP

CERD

CCPR

PROXIMITI

Fait à AMANCY le 6 février 2025

L'adjoint au Maire délégué,  
**Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire*  
*Affiché le 6 février 2025*